



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/081/HAB-OPAH

SÉANCE DU 31 JUILLET 2019

OBJET : HABITAT – OPAH

Opération Programmée de l'Habitat – Bilan de la mise en œuvre de l'OPAH 3.

Mise en place d'une étude pré-opérationnelle d'une nouvelle OPAH : principe et recherche de financement.

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 juillet 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Jean-François GIRASCHI à Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition conjointe de l'adjointe déléguée au centre ancien et du conseiller municipal délégué à l'OPAH du centre historique, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Depuis 1992, la Ville de Porto-Vecchio s'est engagée dans la mise en œuvre d'opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour favoriser le développement de son territoire par la requalification de l'habitat privé ancien. Elles ont porté sur la réhabilitation du centre urbain ancien puis sur des périmètres élargis :

- OPAH 1 (1992-1995) périmètre vieille ville intra-muros (76 logements),
- OPAH 2 (1996-1998) vieille ville et périmètre élargi aux quatre portes à la marine et à l'entrée sud (48 logements),
- OPAH 3 (2013-2018) ville et périmètre élargi au secteur intra rocade au sud, à l'est et à l'ouest en passant par le rond-point de la route de l'Ospedale jusqu'au port de commerce (79 logements).

L'OPAH est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Chaque Opah se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

Une Opah se prépare avec :

- une phase de diagnostic qui recense les dysfonctionnements du quartier ou des immeubles du périmètre choisi : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants...
- une étude préalable qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée.

Puis l'Opération programmée est mise en place selon les termes fixés par la convention. Elle doit faire l'objet d'un bilan et d'une évaluation pour mesurer son efficacité. La mission de "suivi-animation" est assurée en régie ou confiée à un opérateur externe. Cette mission suit la mise en œuvre (information, conseil aux propriétaires, aide au montage de dossiers) et le bon déroulement de l'opération.

Le bilan chiffré des trois dernières opérations fait apparaître un taux de réalisation moyen de 80% et une demande toujours constante tant de la part de propriétaires occupants, que de propriétaires bailleurs ou de copropriétaires.

C'est pourquoi la Commune souhaite engager une nouvelle opération en réalisant au préalable une étude pré-opérationnelle sur l'ensemble de son territoire y compris les hameaux.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services publics Industriels et Commerciaux du 29 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe d'une étude pré-opérationnelle d'une nouvelle OPAH pour un montant HT de 100.000,00 € HT soit 120.000 € TTC.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches relatives au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1. Il est également autorisé à solliciter les cofinancements relatifs à cette opération selon le plan de financement ci-dessous :

Désignation	Taux	Montants
Dépense HT		100.000,00 €
- Etat (Agence Nationale de l'Habitat)	35,00 %	35.000,00 €
- Collectivité de Corse	35,00 %	35.000,00 €
Total des aides publiques	70,00 %	70.000,00 €
Part communale HT	30,00 %	30.000,00 €
TVA	20,00%	20.000,00 €
Part communale TTC		50.000,00 €
Opération TTC		120.000,00 €

ARTICLE 3 : Les dépenses et les recettes afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2019 et suivants :

Dépenses :

Compte 2031 : Frais d'études

Recettes :

Compte 1311 : Etat

Compte 1312 : Région.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



(Handwritten signature in blue ink)